

N°36_2023 FIN

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Souscription d'un contrat d'emprunt d'un montant d'un million d'euros au budget principal auprès de la Société Générale

Le Président de la Communauté de Commune Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Président, par voie de décision et sur délégation du Conseil Communautaire, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération 2020_57 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020, donnant délégation au président pour procéder aux emprunts destinés au financement des investissements dont la limite des sommes inscrites chaque année au budget et prendre toute décision concernant la souscription ou renégociation de tout emprunt à court, moyen ou long terme,

Vu les délibérations N°2023_44 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2023 du Budget Primitif 2023 et N°2023_116bis en date du 16 novembre 2023 de la Décision modificatives N°2 ou sont inscrits les crédits budgétaires relatifs aux emprunts,

Vu la consultation lancée le 31 octobre 2023 auprès de 6 établissements bancaires pour financer les dépenses d'investissement du budget principal,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant l'offre présentée par la Société Générale, comme étant la plus intéressante, après analyse des propositions

DECIDE

Article 1^{er} :

De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 1,000,000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le prêt est consenti jusqu'au 15/12/2043 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 15/12/2023.

Phase de mobilisation : Non

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

<u>Montant :</u>	1,000,000 euros
<u>Date de départ :</u>	15/12/2023
<u>Maturité :</u>	15/12/2043 (20 ans)
<u>Amortissement :</u>	Linéaire (capital constant)
<u>Périodicité :</u>	Trimestrielle
<u>Base de calcul :</u>	Exact/360

Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 15/12/2023 au 15/12/2043 : 4.05 %

Le taux fixe sera actualisé selon les conditions de marché lors de la mise en place du financement, il ne pourra dépasser un taux maximum de **4.07 %**. Ce taux fixe ne pourra être dépassé, sinon l'opération ne sera pas conclue.

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est autorisé à signer le contrats de prêt établi par la Société Générale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 3 :

La présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations de la CCBRC,
- sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
- sera transmise à la Trésorerie Municipale de Melun,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site télé-recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le Châtelet en Brie, le 1 décembre 2023

Le Président,
Christian POTEAU

